



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-248

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-04-24-00001 - Arrêté n° 2025-00488 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation [??] rue François 1er à Paris 8ème les 24 et 25 avril 2025 [??] (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

75-2025-04-24-00002 - Arrêté n° 2025-00489 portant approbation de la disposition spécifique zonale ORSEC LAV Lutte Antivectorielle [??] « Aedes Albopictus » de la zone de défense et de sécurité de Paris [??] (2 pages)

Page 7

Préfecture de Police

75-2025-04-24-00001

Arrêté n° 2025-00488 modifiant provisoirement  
le stationnement et la circulation  
rue François Ier à Paris 8ème les 24 et 25 avril  
2025

Paris, le 24 avril 2025

**ARRETE N° 2025-00488**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
rue François I<sup>er</sup> à Paris 8<sup>ème</sup> les 24 et 25 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 23 avril 2025 ;

Considérant le tournage de la série télévisée « FURIES 2 » du 22 au 25 avril 2025 à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation rue François I<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du n°1 au n°7 et du n°2 au n°12 rue François I<sup>er</sup> à Paris 8<sup>ème</sup>, du 24 avril 2025 à 20h00 au 25 avril 2025 à 20h00.

**Article 2**

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue François I<sup>er</sup>, entre la place du Canada et la place François I<sup>er</sup> à Paris 8<sup>ème</sup>, le 25 avril 2025 de 06h45 à 17h30.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### **Article 4**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Cheffe du cabinet

Signé

Audrey GRAFFAULT

2025-00488

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2025-00488

Préfecture de Police

75-2025-04-24-00002

Arrêté n° 2025-00489 portant approbation de la  
disposition spécifique zonale ORSEC LAV Lutte  
Antivectorielle  
« Aedes Albopictus » de la zone de défense et de  
sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00489

Portant approbation de la disposition spécifique zonale ORSEC LAV Lutte Antivectorielle  
« Aedes Albopictus » de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le Préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L741-1, L741-3, L741-5, R\*122-4, R\*122-39, R\*741-1, R\*741-11 à R\*741-14 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-01684 du 19 novembre 2024 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'Instruction N°DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses qui précise le cadre d'intervention en matière de prévention des arboviroses, maladies vectorielles à moustiques.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

*Validation de la disposition spécifique zonale ORSEC LAV Lutte Antivectorielle « Aedes Albopictus »*

La disposition spécifique zonale Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) LAV Lutte Antivectorielle « Aedes Albopictus » est validée. Elle entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

*Adaptation du document*

Indépendamment de leur révision formelle, les présentes dispositions peuvent faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

### **Article 3**

*Exécution du présent arrêté*

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, l'Agence régionale de santé, les autres services de l'Etat et les opérateurs mentionnés dans ce dispositif ORSEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

*Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'ensemble des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'à celui du département de Paris.

Fait à Paris, le 24 AVRIL 2025

Pour le préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité  
de Paris et par délégation,  
la préfète, secrétaire générale de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

SIGNE

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).